



**HÉRITAGE**  
M O N T R É A L

Note adressée à

M. Jean Paré, président, et Mme Hélène Lauzon, commissaire,

dans le cadre des consultations menées par  
l'Office de consultation publique de Montréal  
sur le

**Projet d'agrandissement du Stade Percival-Molson de l'Université McGill**  
proposé par  
l'équipe de football professionnel des Alouettes de Montréal.

Montréal, le 30 juin 2006

*Avant-propos : Héritage Montréal se réjouit de la tenue de cette consultation par l'Office de consultation publique de Montréal. Regrettant que certaines circonstances nous aient prévenus de participer davantage à ces travaux en faisant part en séance de son point de vue sur ce dossier, l'organisme adresse la présente note en espérant que les éléments qu'elle communique sauront contribuer à la production d'un avis le plus complet et le plus éclairant possible sur ce projet aux dimensions multiples et sur la pertinence d'y donner suite dans sa forme actuelle.*

## **1. Présentation de l'organisme**

Héritage Montréal est un organisme privé, indépendant et sans but lucratif fondé en 1975 pour encourager la protection et la mise en valeur du patrimoine historique, architectural, naturel et culturel des communautés du Québec. L'organisme regroupe près de 700 membres. Il compte sur l'engagement d'une cinquantaine de bénévoles et de son équipe permanente pour mener à terme ses projets et activités, sous la direction d'un Conseil d'administration et de comités dont le Comité Patrimoine et Aménagement (COPA) qui a guidé le positionnement de l'organisme sur le présent projet.

L'action d'Héritage Montréal se concentre sur Montréal et la région métropolitaine où le patrimoine bâti, paysager, archéologique et urbain est remarquable par sa richesse, par sa diversité et par la complexité des défis qu'il pose. Ces défis appellent à l'adoption d'approches novatrices dans le développement ou l'examen de projets; par exemple, en mettant à contribution diverses expertises et perspectives dont celles de la société civile et des citoyens pour apprécier tant la recevabilité que la qualité des propositions de la part de promoteurs privés, publics ou communautaires.

## 2. Principes généraux

Le projet à l'étude d'un agrandissement du Stade Percival-Molson de l'Université McGill pour répondre à une demande d'une entreprise privée, touche directement le mont Royal, ensemble patrimonial de prime importance auquel Héritage Montréal attache une importance particulière tant pour sa valeur intrinsèque que pour sa participation à l'ensemble patrimonial et urbanistique montréalais. Le 27 mai 1986, Héritage Montréal adressait d'ailleurs une demande au gouvernement du Québec pour la création d'un arrondissement naturel avec une partie du mont Royal afin d'en assurer d'une part la reconnaissance nationale, et d'autre part la protection au-delà des intérêts locaux et à court terme qui régissent encore trop souvent la gestion et la planification de tels territoires.

Il convient aussi de rappeler que l'Assemblée générale des membres d'Héritage Montréal, réunie le 3 juin 2002 à la Chapelle historique du Bon Pasteur, a endossé la *Charte du mont Royal* proclamée au Sommet du mont Royal du 14 mars 2002, organisé à l'occasion du 125<sup>e</sup> anniversaire du parc du Mont-Royal par les Amis de la montagne, le Centre de la montagne, Héritage Montréal et la Ville de Montréal. Cette charte s'inscrit dans le sillon de la *Déclaration québécoise du patrimoine* adoptée le 15 avril 2000, également endossée par notre Assemblée générale et par les participants du Sommet de Montréal de juin 2002 qui en firent une des bases pour la production d'une politique du patrimoine pour Montréal.

Par ailleurs, dans le but de mieux asseoir son action et d'en communiquer les fondements, Héritage Montréal a énoncé certains principes d'intervention que nous joignons à la présente note pour l'information de la Commission. Élaborés par le COPA, ces principes ont été endossés par le Conseil d'administration de l'organisme et par l'Assemblée générale de ses membres, réunis le 6 juin 2006 à l'ancienne Bibliothèque centrale de la Ville de Montréal. En appui à un développement durable de Montréal, ils soulignent notamment nos préoccupations pour la pertinence, l'exemplarité ou le respect des propositions face au patrimoine qu'elles touchent, pour la nature – inspirante ou menaçante – des précédents qu'elles peuvent constituer et pour l'anticipation de leurs conséquences à long terme, urbanistiques ou autres.

### 3. Historique du dossier

Du point de vue d'Héritage Montréal, le dossier du Stade Percival-Molson et, plus généralement du complexe sportif de l'Université McGill sur le mont Royal, couvre près d'une vingtaine d'années. En effet, dans les années 1980, Héritage Montréal avait marqué publiquement sa ferme objection à l'autorisation du projet d'un stade couvert que l'université souhaitait construire sur un site faisant partie intégrante du territoire du parc du Mont-Royal. Tout en reconnaissant que le site avait une histoire et une situation particulière dans le cadre du parc du Mont-Royal, notre objection se fondait d'abord sur la défense de l'intégrité du parc du Mont-Royal, un territoire protégé par la charte de la Ville de Montréal suite à des efforts majeurs consentis depuis le 19<sup>e</sup> siècle par la population et les administrations montréalaises. Elle portait également sur les risques associés à la consolidation d'une telle vocation sur le mont Royal. Enfin, nous faisons valoir le précédent peu exemplaire que cela aurait représenté.

Négligeant les objections et arguant un certain intérêt collectif ou le caractère localisé de cette intervention, la Ville de Montréal mena des démarches auprès de l'Assemblée nationale pour faire retirer le site du territoire du parc puis autorisé le projet qui a été inauguré en 1994 sous le nom de Tomlinson Hall. Aujourd'hui, force est de constater que des arguments très semblables – le caractère localisé des effets sur le mont Royal, les mesures d'améliorations esthétiques ou l'intérêt collectif (en fait la sympathie envers les promoteurs qu'on assimile à l'intérêt public véritable) – reviennent justifier un projet qui poursuit l'érosion graduelle du paysage et du patrimoine collectif au profit d'intérêts particuliers.

Le retour inattendu des Alouettes au Stade Percival-Molson en 1997 amena Héritage Montréal, dès 1998, à participer avec d'autres organismes et groupes de citoyens, à des rencontres organisées à l'initiative de la Ville de Montréal, de la direction de cette équipe professionnelle, de l'université ou des Amis de la montagne. Des versions antérieures d'hypothèses d'aménagement envisagées par le promoteur ont alors été exposées et discutées. Nous avons pu exprimer nos préoccupations quant à la pertinence d'amplifier à des fins autres qu'universitaire, un tel équipement et souligner l'exigence d'une très haute qualité d'insertion du projet dans le paysage général et particulier, diurne et nocturne de cette partie du mont Royal. Nous avons aussi rappelé la dimension historique et mémorielle du site en relation avec l'histoire du sport à Montréal et au Canada ainsi que les effets du projet sur les voisinages ainsi que sur le domaine public (parc) environnant.

Dans ce processus, nous avons souligné au promoteur l'importance d'améliorer son dossier par des simulations des interventions projetées à partir de points de vue réalistes pour mieux saisir leur impact visuel ou paysager à partir des rues environnantes et du parc du Mont-Royal voisin. Ces échanges qu'on qualifierait d'informels, ont toujours été cordiaux et positifs sans viser à

se substituer à un processus formel et adéquat de consultation publique et de prise de décision. Nous avons d'ailleurs noté dans l'actuelle présentation du projet, les efforts du promoteur pour compléter son équipe de professionnels en aménagement et pour améliorer l'exposé et le traitement de certains impacts paysagers du projet.

Plus récemment, certains facteurs et faits ont complété la réflexion d'Héritage Montréal et son examen du projet des Alouettes. Ces éléments touchent aux décisions des instances municipales ou gouvernementales mais aussi aux actions, réflexions et comportements – l'aménagement d'aires de stationnement en dehors des procédures normales d'autorisation, par exemple – des institutions publiques des domaines de l'enseignement, de la recherche ou de la santé. Le domaine patrimonial et foncier de ces institutions est fort important dans cette partie du mont Royal et du cœur de Montréal. Cela renforce un caractère actuel d'abord civique et non-commercial qui teinte le traitement des enjeux d'aménagement et de conservation, différemment que dans d'autres secteurs marqués par une forte présence de la propriété de nature strictement privée. Mentionnons les éléments suivants :

- Les décisions relatives au Centre universitaire de santé McGill et l'évolution projetée de son campus Montagne sur le site de l'ancien Hôpital général de Montréal;
- La décision de la Ville de Montréal de réaménager l'échangeur Parc-Pins en investissant des fonds publics importants pour rétablir la relation entre la ville et la montagne;
- La décision du gouvernement du Québec de protéger le mont Royal en constituant l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal;
- La mise en place d'une table de concertation du Mont-Royal par la Ville de Montréal réunissant les acteurs municipaux, institutionnels et associatifs dont Héritage Montréal;
- Les réflexions sur le développement actuel et futur du campus centre-ville de l'Université McGill;

#### 4. Évaluation du projet

Héritage Montréal a procédé à des discussions internes en préparation de l'actuelle consultation sur la dernière version du projet des Alouettes, notamment par son Comité Patrimoine et Aménagement (COPA). Au-delà de l'intérêt partisan de plusieurs pour le football et d'une reconnaissance générale pour l'engagement communautaire de l'équipe montréalaise, ces échanges ont mis en lumière l'intérêt de prendre en compte le contexte actuel tant au plan physique ou urbanistique, qu'en termes des vocations et des orientations générales prises pour le mont Royal et la protection des éléments déterminants de son patrimoine, notamment le paysage.

Dans la situation hypothétique où le site considéré était vacant et que des promoteurs ou encore l'université proposaient la construction d'un stade de 20 000 places (situation courante ce qui en fait déjà le 2<sup>e</sup> stade en importance de Montréal après le Stade Olympique!) ou de 25 000 places (le projet des Alouettes), Héritage Montréal considérerait une telle proposition tout simplement irrecevable compte tenu de son incompatibilité avec le patrimoine du mont Royal et des effets qu'il engendrerait sur les autres composantes de cet ensemble paysager et sur les secteurs environnants. En 2006, la situation est qu'un stade universitaire existe, créé il y a plus de 80 ans à l'aide de dons privés pour le bénéfice de l'Université McGill et de la communauté. Ce stade a été agrandi à diverses époques lors d'interventions qui n'ont pas toutes été menées avec le même souci des enjeux patrimoniaux qu'on ne le fait actuellement alors qu'une conscience collective s'est développée et enracinée, parfois en conséquence de douloureux échecs et de pertes dont Montréal porte encore les traces. Dans les années 1990, motivée par la plus grande reconnaissance de l'importance du mont Royal et de sa visibilité dans le paysage urbain environnant, l'université avait entrepris de réduire la capacité du stade par la démolition de gradins. Cette correction volontaire pour laquelle l'université avait prévu des budgets substantiels, a toutefois été suspendue avec l'arrivée du projet des Alouettes.

De manière générale, Héritage Montréal met en doute la pertinence de réaliser un projet de stade de 25 000 places dans un site aussi stratégique du paysage du mont Royal, à la charnière du massif du Mont-Royal et des quartiers urbains. En effet, il s'agit d'un projet privé dans un environnement public ou institutionnel. Il bénéficierait de l'a priori favorable de son association avec une institution publique majeure – l'Université McGill – pour accroître de manière permanente des infrastructures (gradins, écran géant, éclairage, voies d'accès) dans un paysage patrimonial protégé comme l'est désormais le mont Royal dans ce secteur.

D'une part ces infrastructures vont au-delà des besoins directement reliés à la mission académique qui fait que la présence d'un stade en ce lieu est tolérée ou jugée acceptable, au-delà des droits acquis dont l'université pourrait bénéficier. D'autre part, elles accroîtraient de manière permanente

la capacité d'accueil du stade pour des activités ou des événements de divertissement de masse et ce, bien au-delà des quelques parties d'une saison des Alouettes. Ceci consoliderait et renforcerait une vocation que l'on cherche depuis 30 ans à éloigner du mont Royal, déjà fortement sollicité par les usages institutionnels en expansion, pour y encourager une accessibilité et des vocations plus douces associées, par exemple, au concept original – et encore pertinent à maints égards – de Frederick L. Olmsted pour le parc du Mont-Royal. Des événements dont l'aménagement récent d'environ 150 espaces de stationnement sur des terrains de sport voisins du stade sans toutes les autorisations requises, mettent toutefois sérieusement en cause la qualité et l'efficacité réelle des garanties promises par les autorités, les promoteurs ou l'université quant aux limitations de l'usage futur d'un stade agrandi.

Enfin, il y a lieu de rappeler que les pouvoirs publics consentent des investissements majeurs pour réaménager l'intersection Parc-Pins dans le but de rétablir un lien plus heureux entre la ville et sa montagne dans ce secteur. Héritage Montréal ne souhaite pas voir cet effort hypothéqué par l'ajout d'infrastructures permanentes du côté est du stade qui entraînerait la réduction du massif boisé existant pour accommoder des gradins ou un écran et ses exigences de dégagement visuel. Au-delà de la valeur ou de la noblesse individuelle de chaque arbre touché par la proposition sur laquelle s'attardent certaines études du promoteur, c'est la présence réelle de ce massif boisé qui nous semble importante. En effet, ce boisé prolonge visuellement et écologiquement, le bois du mont Royal qui coule depuis le parc à travers les terrains de l'université, en bordure du parc vers le front bâti des quartiers, le long de l'avenue des Pins qu'il ne peut toutefois rejoindre depuis la construction du Tomlinson Hall dont la façade est particulièrement dépourvue d'arbres. Son amincissement pour installer une partie des gradins projetés et l'écran, porte atteinte au paysage du mont Royal dans ce secteur particulièrement important.

Sur la base de ces considérations et des impacts permanents sur le patrimoine paysager du mont Royal et sur les quartiers environnants tout en tenant compte de la faiblesse des garanties des institutions et des autorités, l'Assemblée générale des membres d'Héritage Montréal, réunie le 6 juin dernier, a adopté une résolution demandant aux autorités publiques et à l'Université McGill de ne pas endosser le projet présenté lors de la présente consultation publique, sans manifester d'objection à l'utilisation occasionnelle et adéquatement encadrée du stade pour les parties des Alouettes.

Par ailleurs, Héritage Montréal a inscrit l'ensemble patrimonial et paysager des domaines institutionnels du flanc Sud du Mont-Royal, de l'Hôtel-Dieu jusqu'au Grand Séminaire, sur la liste des emblèmes menacés, compte tenu des dossiers du Stade Percival-Molson et du Centre universitaire de santé McGill. Trop souvent, on constate que les dossiers sont traités au cas par cas par les autorités municipales, ville et arrondissements, sans vue d'ensemble

pour ce territoire qui le mérite pourtant. En effet, on se rappellera qu'au 19<sup>e</sup> siècle, ce sont les actes de certains propriétaires du flanc sud du mont Royal ne visant qu'à satisfaire leurs intérêts particuliers au détriment du paysage collectif, qui amenèrent les montréalais à se rassembler pour obtenir des mesures de protection accrues dont la création du parc du Mont-Royal fut la principale expression. C'est donc dire l'importance emblématique de cet ensemble paysager auquel participent les institutions et leurs domaines.



## 5. Éléments de conclusion

Héritage Montréal maintient qu'il n'est pas pertinent d'autoriser la construction d'un stade permanent de 25 000 places – le 2<sup>e</sup> à Montréal en capacité d'accueil – sur le mont Royal, dans un secteur particulièrement important du paysage protégé par le statut d'arrondissement historique et naturel décrété par le gouvernement du Québec, au-delà des besoins universitaires, comme façon d'aider l'équipe professionnelle des Alouettes. Nous invitons la Ville de Montréal et les instances gouvernementales à chercher d'autres moyens pour atteindre cet objectif qu'on peut juger légitime mais d'un tout autre ordre que celui de protéger et conserver la montagne comme patrimoine collectif.

Nous demandons donc à la Commission de ne pas endosser cette proposition aux conséquences nombreuses sur la conservation du mont Royal et sur la qualité du cadre urbain environnant. Outre les conséquences physiques de ce projet – par exemple, la réponse aux besoins d'accès véhiculaires en rognant sur les espaces paysagers reconquis à grands frais sur l'échangeur Parc-Pins, ce projet amène la transformation du caractère civique et institutionnel du mont Royal vers une vocation d'équipement de divertissement de plus en plus privatif.

Enfin, nous invitons la Commission à prendre en compte les éléments suivants dans ses travaux et dans ses recommandations :

- Définition réglementaire précise de l'usage « stade » pour fins universitaires afin d'éviter la création *de facto* d'un plein droit qui justifierait une intensification de l'usage du stade à des fins autres qu'universitaires, notamment de spectacle ou de sport professionnel;
- Mécanisme de gestion des impacts des activités dans le stade engageant l'université propriétaire en collaboration avec les autorités municipales et arrondissementales, les résidents, les usagers et les organismes;
- Recherche de solutions alternatives aux propositions d'agrandissement permanent des gradins et d'installation d'écran électronique en faisant appel aux solutions développées dans le monde culturel à Montréal;
- Programme de réduction / plantation des espaces voués à l'automobile aux abords du stade, notamment du côté est et le long de la façade du Tomlinson Hall pour préserver et consolider le massif boisé de feuillus existant et renforcer la séquence de tels massifs reliant le parc du Mont-Royal au secteur réaménagé de l'échangeur et à l'avenue des Pins;
- Mesures efficaces et suivies pour arrêter l'érosion du paysage du mont Royal et de son patrimoine bâti, arboricole ou naturel par des gestes

parfois perçus comme mineurs ou temporaires, mais cumulativement néfastes comme l'aménagement de stationnements ou de voirie, les démolitions de murs, les constructions de bâtiments ou les modifications à la topographie, en dehors des procédures d'examen et d'autorisation.

## Annexe A. Principes d'intervention d'Héritage Montréal

### 1 LES VALEURS D'HÉRITAGE MONTRÉAL EN MATIÈRE DE PATRIMOINE ET D'AMÉNAGEMENT

#### 1.1 Une définition englobante du patrimoine et de la conservation

- 1.1.1. Héritage Montréal s'intéresse au patrimoine défini de manière diversifiée et inclusive en s'inspirant de la réalité historique, physique et culturelle de la métropole ainsi que des chartes et conventions internationales et de la Déclaration québécoise du patrimoine.
- 1.1.2. Héritage Montréal inclut dans ce patrimoine les constructions existantes, anciennes ou récentes, modestes ou grandioses, ainsi que les paysages et ensembles urbains, les lieux d'intérêt archéologique, commémoratif ou écologique. Il ne limite pas son intérêt aux seuls biens, lieux ou ensembles qui font l'objet de mesures formelles de reconnaissance ou de protection mais se préoccupe également de ceux qui ne bénéficient pas d'un tel statut.
- 1.1.3. Héritage Montréal considère que la protection, la conservation et la mise en valeur des biens, lieux et ensembles patrimoniaux comprend autant les actions qui traitent de leur contexte physique, culturel et social, notamment les outils d'aménagement et de planification, que les interventions physiques ou l'usage qui les touchent directement.
- 1.1.4. Héritage Montréal croit que la protection, le bon usage et la mise en valeur du patrimoine ainsi que les pratiques de planification et d'aménagement urbain de qualité figurent parmi les principes élémentaires d'un développement durable et sain.

#### 1.2 Une responsabilité collective et des acteurs à mobiliser

- 1.2.1. Héritage Montréal croit que la protection et la mise en valeur du patrimoine ainsi que les pratiques d'aménagement qui y contribuent reposent à la fois sur la responsabilisation des administrations publiques et sur la participation active des citoyens, des propriétaires et des résidents aux débats et aux actions de reconnaissance, de conservation et de valorisation.
- 1.2.2. Héritage Montréal croit que les acteurs publics, privés, associatifs, communautaires et universitaires doivent travailler ensemble à la résolution des problèmes en matière de patrimoine et d'aménagement. Ces acteurs doivent constituer un réseau dynamique qui favorise la

concertation et la collaboration, non seulement dans la recherche de solutions mais aussi dans leur mise en œuvre.

1.2.2. Héritage Montréal considère que les administrations publiques et les instances qui leur sont associées ont un devoir d'exemplarité dans la connaissance, la gestion et la mise en valeur des biens, des édifices ou des lieux patrimoniaux qu'ils administrent et qui leur sont confiés.

1.2.3. Héritage Montréal considère que les administrations publiques ont la responsabilité d'encadrer les interventions des propriétaires, promoteurs et organismes en matière de patrimoine et d'aménagement en adoptant et en diffusant des critères et normes pour l'élaboration et l'évaluation des projets. Elles doivent aussi se doter de moyens pour les encourager à agir de manière responsable.

### **1.3 Des façons de faire respectueuses et fondées sur la pertinence**

1.3.1. Héritage Montréal favorise l'action préventive et l'entretien de préférence aux interventions plus lourdes, pour assurer le maintien et le bon usage du patrimoine. Il croit que toute intervention doit respecter les spécificités, l'intégrité et l'authenticité des biens, des édifices ou des lieux patrimoniaux qu'elle affecte, en prenant en compte leur contexte physique, culturel et social.

1.3.2. Héritage Montréal considère que le fardeau de la preuve doit incomber non au patrimoine mais à ceux qui proposent de poser des gestes l'affectant. De plus, ces derniers doivent démontrer la pertinence de leur projet et son apport réel au patrimoine collectif et à sa conservation.

1.3.3. Héritage Montréal considère qu'il faille faire preuve d'innovation et de créativité dans la recherche de solutions respectueuses de l'intérêt patrimonial des biens et des lieux ou ensembles patrimoniaux qui sont touchés.

1.3.4. Héritage Montréal considère que la qualité des décisions touchant le patrimoine repose en bonne partie sur la qualité des connaissances qui les appuient. Il encourage vivement l'accès et le partage des informations relatives aux biens et aux lieux patrimoniaux, y compris celles qui découlent des recherches menées par des acteurs privés, publics ou associatifs.

## **2. LES FONDEMENTS DE L'INTERVENTION D'HÉRITAGE MONTRÉAL EN MATIÈRE DE PATRIMOINE ET D'AMÉNAGEMENT**

### **2.1. Les buts d'une intervention**

- 2.1.1. Héritage Montréal contribue par son intervention à la prise de décisions éclairées et sensées, à la réalisation de solutions adéquates et durables et à l'adoption de politiques qui contribuent à la reconnaissance, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine.
- 2.1.2. Héritage Montréal participe à l'amélioration des outils et des pratiques pour aider à faire de la région métropolitaine, un modèle en matière de gestion du patrimoine et d'aménagement, fondé sur des processus consultatifs et participatifs.
- 2.1.3. Héritage Montréal vise une application intelligente et un suivi rigoureux dans la mise en œuvre des orientations et des règles d'urbanisme et de conservation, en particulier lorsque celles-ci découlent de processus publics, ouverts, transparents et participatifs.

## **2.2. L'opportunité d'une intervention**

- 2.2.1. Héritage Montréal se réserve le choix d'intervenir ou non à propos d'un bien, d'un lieu ou d'un ensemble patrimonial situé sur le territoire métropolitain ou sur un projet, une politique ou un programme, en fonction de sa mission, de ses valeurs et de ses objectifs et selon :
- la nature et l'état du patrimoine en question ;
  - la nature des propositions et leur impact sur le patrimoine ;
  - le précédent souhaitable ou néfaste qui serait créé ;
  - l'impact des propositions sur les acquis en matière de patrimoine et d'aménagement ;
  - l'effet d'une intervention d'Héritage Montréal ;
  - les interventions possibles d'autres organismes.
- 2.2.2. Héritage Montréal ne s'intéresse pas uniquement aux biens, lieux et ensembles patrimoniaux qui bénéficient d'un statut formel de reconnaissance mais aussi à ceux que valorisent ses membres, ses partenaires ou d'autres organismes. De plus, il considère les enjeux et les dossiers qu'il juge d'intérêt, en particulier s'ils ne font pas l'objet d'une action de la part d'autres organismes.

## **2.3. Les modes d'intervention**

- 2.3.1. Héritage Montréal formule une opinion et intervient relativement à un bien, un lieu ou un ensemble patrimonial ou à un projet à partir de l'information la plus complète possible, incluant celle qui porte sur son contexte, et après en avoir analysé les dimensions à la lumière de son

expérience, de son expertise et de ses principes.

2.3.2. Héritage Montréal se réserve le choix d'intervenir ou non auprès des autorités, des médias ou de quiconque pour s'informer et pour s'exprimer directement.

2.3.3. Héritage Montréal évalue la pertinence de rencontrer les promoteurs d'un projet, des organismes ou des citoyens et de participer à des regroupements à partir des principes suivants :

- le respect de règles d'éthique ;
- la contribution des rencontres et participations à des solutions qui répondent aux valeurs de l'organisme ;
- la contribution de ces rencontres et participations à la qualité et à la validité des processus publics de consultation et de décision.

*Note : Ces principes ont été élaborés par le Comité Patrimoine et Aménagement d'Héritage Montréal, adoptés par le Conseil d'administration puis endossés par l'Assemblée générale des membres d'Héritage Montréal, à Montréal le 6 juin 2006.*

## Annexe B. Charte du mont Royal

### Préambule

Visible de loin, accessible de toutes parts, le mont Royal, ses trois sommets, ses quartiers, ses parcs et ses institutions, est au cœur de la géographie, de l'histoire et de la personnalité de Montréal. Avec le fleuve Saint-Laurent, la montagne est l'élément dominant du paysage montréalais et un grand repère qui contribue de manière unique à la qualité humaine et environnementale de la métropole.

Le mont Royal réunit un patrimoine naturel, historique, paysager, architectural et archéologique majeur par sa densité et sa diversité. Sa géologie, son relief, sa flore et sa faune témoignent de la genèse de la vallée du Saint-Laurent, des collines montréalaises et de l'archipel d'Hochelaga. Ses aménagements, ses bâtiments ou ses vestiges portent la mémoire des cultures qui s'y succèdent depuis des siècles, des amérindiens aux habitants de la métropole actuelle. Jacques Cartier le baptisa; Maisonneuve et les pionniers de Ville-Marie le marquèrent d'une croix et y dressèrent un premier cadastre. Cette histoire est celle des fermes, des villages, des communautés religieuses, des gens, des institutions de soins et de savoir, des cimetières ou des services publics qu'il a accueillis.

Tel que nous en avons hérité, la montagne témoigne aussi de l'œuvre civique qu'elle suscita. En pleine industrialisation, les Montréalais, avec l'appui de la Législature du Québec et de l'architecte du paysage américain Frederick Law Olmsted, en protégèrent une partie en la transformant en un grand parc inauguré en 1876. Depuis, les lois, les règlements et les plans successifs ont répondu à la volonté populaire constante d'accroître le territoire protégé et le sens de cette protection. Cette œuvre se poursuit de nos jours, à l'heure d'une préoccupation globale pour le développement durable des villes. Dans notre recherche d'une harmonie entre la conservation et la satisfaction de nouveaux besoins dans un contexte urbain, le mont Royal constitue un lieu exemplaire d'éducation aux valeurs civiques et environnementales.

Le mont Royal est au cœur d'une métropole aux intérêts multiples et complexes. Sa conservation et sa mise en valeur exigent créativité et engagement pour développer et mettre en commun les connaissances, les talents et les moyens de toute nature nécessaires et ce, pour le bénéfice de la ville actuelle et future. Cela relève tant de la responsabilité individuelle que du devoir collectif.

S'inspirant des textes nationaux et internationaux, la *Charte du mont Royal* énonce les principes généraux dont peut se réclamer, sur une base volontaire, toute personne et toute organisation qui s'intéresse à la montagne et contribue ou se soucie de sa conservation, de sa protection et de sa mise en valeur.

## La Charte du mont Royal

Œuvre conjugée de la nature et de diverses cultures, le mont Royal constitue un monument exceptionnel qui contribue à la personnalité vivante et à la qualité environnementale et humaine de Montréal.

À titre individuel et collectif, nous sommes tous gardiens du patrimoine naturel, paysager, architectural ou historique du mont Royal dans notre propre intérêt comme au nom de celui des générations futures.

En conséquence, nous énonçons les principes suivants :

- Connaître et faire connaître le mont Royal par les sciences et la culture afin de mieux l'apprécier, d'assurer l'à propos et la qualité des gestes que nous posons en harmonie avec ce lieu et son génie et d'en tirer l'enseignement nécessaire; pour notre propre bénéfice comme pour celui des générations à venir;
- Protéger le mont Royal des actes ou de la négligence qui pourraient appauvrir les éléments naturels, aménagés ou construits qui participent à sa valeur et à sa présence dans le paysage urbain;
- Œuvrer de concert pour conserver et mettre en valeur, par des gestes répondant aux plus hautes exigences de qualité, la diversité des valeurs paysagères, patrimoniales ou urbaines du mont Royal

*Note : Cette charte a été proclamée lors du Sommet du mont Royal tenu le 14 mars 2002 en conclusion des célébrations marquant le 125<sup>e</sup> anniversaire de l'inauguration du parc du Mont-Royal et organisées conjointement par les Amis*



*de la montagne, le Centre de la montagne, Héritage Montréal et la Ville de Montréal. .*

